

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 228

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VIDE-GRENIER ET ARTISANAT AUX PIEDALLOUES »****Association Les Piedalloues-la Noue****Boulevard des Pyrénées****le 29 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 04 avril 2024 de l'association des Piedalloues-la Noue représentée par son président Monsieur Dominique WALASIK, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'occuper le parking et le parc attenants à l'Espace d'Accueil et d'Animation (EAA) la Boussole situé 1 boulevard des Pyrénées, dans le cadre de sa manifestation intitulée « VIDE-GRENIER ET ARTISANAT AUX PIEDALLOUES », se déroulant le samedi 29 juin 2024 de 05h00 à 19h00,

ARRÊTE,

Article 1 - En vue de faciliter l'organisation de sa manifestation « Vide-grenier et artisanat des Piedalloues » et de veiller à son bon déroulement, l'association des Piedalloues-la Noue est autorisée à occuper le parking de l'EAA (équipement du territoire) situé 1 boulevard des Pyrénées ainsi que le parc attenant, selon la réglementation en vigueur et à installer le matériel suivant :

- 10 vitabris de 3m x 3m
- 20 tables d'extérieur en bois
- 60 chaises d'extérieur
- 15 bancs
- 10 barrières
- 10 grilles d'exposition de 2m x 1m
- 14 plateaux en bois et 42 tréteaux
- 10 conteneurs à déchets

- 15 porte-sacs
- 4 panneaux de stationnement interdit

du vendredi 28 juin 2024 dès 08h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 10h00.

Article 2 - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ensemble du parking de l'EAA (équipement du territoire), situé 1 boulevard des Pyrénées, sauf pour les véhicules des organisateurs de la manifestation :

du vendredi 28 juin 2024 dès 08h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 10h00.

et seront prévues :

**2 places PMR situées devant le n°1 boulevard des Pyrénées
le samedi 29 juin 2024
de 05h00 à 19h00.**

Article 3 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 4 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant ces réservations seront livrés à partir du jeudi 27 juin 2024 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 1^{er} juillet 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 6 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 7 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Dominique WALASIK pour l'association des Piedalloues-la Noue,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,

- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 23 avril 2024

Pour le Maire,
La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET